



N°2024_09_60

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240918-2024_09_60-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant n°2 au bail professionnel signé le 26 janvier 2015 pour un local situé 1, rue du 8 mai.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au bail professionnel signé le 26 janvier 2015 pour un local à usage professionnel situé 1, rue du 8 mai à Corcoué-sur-Logne ayant pour objet de modifier le nom des locataires suite au départ de Mesdames TRIBALLEAU et GIRAUDET et de l'arrivée de Mesdames GUILLO, HUON et BRABANT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 18 septembre 2024,
Claude NAUD, Maire,

